

# Communiqué de presse de SAM

## DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION PAR



## EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE PAR

## FS HOLDING

## VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE SAM

*Le présent communiqué est établi et publié par SAM conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).*

**Le projet de note d'information en réponse reste soumis à l'examen de l'AMF.**

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de la société SAM ([www.sam-actionnaires.com](http://www.sam-actionnaires.com)) ainsi que sur celui l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de SAM, 60, boulevard Thiers, 42000 Saint-Etienne.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SAM seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, selon les mêmes modalités.

La société FS Holding (« **FS Holding** » ou l'« **Initiateur** »), a déposé, le 25 septembre 2013 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») au terme duquel elle offre irrévocablement aux actionnaires de la société SAM (« **SAM** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions SAM, admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000044497 (mnémonique SAMP), au prix unitaire de 38 euros dividende détaché.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé le 17 septembre 2013 la distribution d'un dividende exceptionnel de 1,40 euros par action SAM (le « **Dividende Exceptionnel** »), sous condition suspensive de l'ouverture de l'Offre en conférant tous pouvoirs au président du conseil d'administration de la Société à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive et de fixer la date de mise en paiement du Dividende Exceptionnel à une date intervenant dans un délai de 4 jours de négociation suivant l'ouverture de l'Offre de telle sorte qu'elle permette aux actionnaires minoritaires de céder leurs actions à l'Offre au prix de 38 euros par action SAM Dividende Exceptionnel détaché.

# **Communiqué de presse de SAM**

L'Offre est présentée par Société Générale qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Si les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF sont remplies à l'issue de l'Offre, FS Holding se réserve le droit de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SAM au même prix que l'Offre.

Le Conseil d'Administration de SAM a, lors de sa réunion du 30 juillet 2013, conformément aux dispositions des articles 261-1 I.2 et I.4 du règlement général de l'AMF, désigné le cabinet Ledouble représenté par Monsieur Olivier Cretté en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Dans le cadre de son rapport en date du 18 septembre 2013 et intégralement reproduit dans le projet de note en réponse de SAM, l'expert indépendant a rendu la conclusion suivante sur le caractère équitable du prix offert :

*« A l'issue de nos travaux de valorisation du titre SAM, nous sommes d'avis que le prix proposé de 38 € après détachement du dividende exceptionnel de 1,40 € par action, qui a été décidé le 17 septembre 2013 par l'assemblée générale de SAM et détaché le jour de négociation suivant l'ouverture de l'Offre, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres aux fins de bénéficier de la liquidité qui leur est offerte, dans le cadre d'une offre facultative pour les actionnaires de SAM SA »*

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis le 17 septembre 2013 sous la présidence de Monsieur Frédéric Champavère en sa qualité de Président Directeur Général de SAM. Prenant acte des éléments figurant dans le projet de note d'information établi par l'Initiateur, le projet de note en réponse préparé par la Société, ainsi que des conclusions de l'expert indépendant, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a estimé que le projet d'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décidé (les représentants légaux de l'Initiateur administrateurs de la Société s'étant abstenus de prendre part au vote) d'approuver le projet d'Offre tel que décrit dans le projet de note d'information de FS Holding et de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

## **Contacts**

Monsieur Frédéric Champavère (Président Directeur Général de SAM)

Tél . +33 4 77 92 13 13